



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19599-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.194**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PLAN CAMPUS. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ETUDES PRÉALABLES
VILLE D' AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D' AIX TERRITOIRES.**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLAN CAMPUS. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ETUDES PRÉALABLES
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.1335 du 11 avril 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires l'élaboration de différents dossiers (études techniques préalables, ...) pour un coût prévisionnel de 45 000,00 HT soit 53 820,00 € TTC.

La Ville a versé à ce jour, deux acomptes d'un montant total de 33 750,00 € HT soit 40 365,00 € TTC, conformément à l'article 5 de la convention

Cette convention signée le 29 avril 2011, prévoyait dans son article 6 un délai de réalisation pour cette mission de huit mois.

Les négociations foncières engagées parallèlement par Ville avec les propriétaires et les copropriétaires à l'intérieur du périmètre, ont évolué favorablement. La mission de la SPLA doit être complétée pour tenir compte des alternatives possibles en matière de procédure administrative. En effet, la solution initialement envisagée de déclaration d'utilité publique emportant modification du POS ne serait plus appropriée.

Par ailleurs, des éléments topographiques nécessaires à la réalisation du projet, se sont révélés inutilisables. Une campagne de terrain par un géomètre a, de ce fait, été indispensable, ce qui entraîne à la fois un délai complémentaire et une dépense non prévue.

C'est pourquoi, un projet d'avenant n° 1 ci-annexé, a été établi complétant les missions à réaliser, prolongeant la durée de réalisation de l'étude de 12 mois à compter de la notification de l'avenant et intégrant incidences financières correspondantes soit un complément de 15 000,00 € HT.

Le coût de l'étude est porté à 60 000, 00€ TTC soit 71 760,00 € TTC.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires qui prolonge la durée de l'étude pour le secteur Plan Campus et actualise le coût du service.

- **DIRE** que le montant global de la mission d'étude est porté à 60 000,00 HT, TVA en sus en vigueur.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

- **DIRE** que les crédits correspondants, au budget de la Ville, seront imputés inscrits à l'imputation suivante 90824-2115-3235.

**2012.194 - PLAN CAMPUS. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ETUDES
PRÉALABLES VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT :

PLAN CAMPUS

ENTRE :

- La Ville d'Aix en Provence,
représentée par
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du

Ci-après désignée par les mots « La PERSONNE PUBLIQUE »,

D'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Personnes Publiques actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Personne Publique, actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », envisage de réaliser l'opération d'aménagement suivante :

« PLAN CAMPUS »

et a décidé de confier, par convention datée du 29 avril 2011, à la SPLA la réalisation des études préalables qui doivent permettre d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.

Aujourd'hui, il est en premier lieu à noter que les négociations foncières engagées par la Personne Publique avec les propriétaires et copropriétaires à l'intérieur du périmètre ont évolué favorablement durant l'exécution de la mission confiée à la SPLA. L'obtention d'un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires et copropriétaires n'est plus à exclure.

Ce nouveau paramètre a des incidences sur l'objet du contrat conclu entre la Personne Publique et la SPLA. La mission doit donc être complétée sur ce point pour tenir compte des alternatives possibles en matière de procédure administrative.

En second lieu, des éléments topographiques nécessaires à la réalisation du projet, qui sont en possession de la personne publique et qui ont été communiqués aux prestataires, se sont révélés inutilisables. Une campagne de terrain par un géomètre a de ce fait été indispensable, ce qui entraîne à la fois un délai complémentaire et une dépenses non prévue.

Enfin, les hypothèses de travail communiquées au démarrage de l'opération par la Personne Publique, concernant le programme envisagé par l'Université, ont évolué de façon croissante durant la mission, suite aux différentes prises de contacts avec les représentants de l'Enseignement Supérieur.

Le Comité de Pilotage, dans sa séance du 25 janvier 2012, a pris position à ce sujet, et arrêté un programme réaliste et réalisable. Il est donc demandé à la SPLA de poursuivre les études sur la base du programme validé à cette occasion.

L'ensemble de ces éléments justifie un avenant au contrat d'origine intégrant une prolongation de délai, une alternative à la mission d'origine et un complément financier.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

Cet article est complété comme suit :

La Personne Publique charge la SPLA de réaliser, dans le respect des conditions générales d'interventions de la SPLA pour ses actionnaires, les études préalables nécessaires à la définition du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS de l'opération d'aménagement : « PLAN CAMPUS ».

Dans la mesure où la Personne Publique obtiendrait un accord foncier amiable avec tous les propriétaires ou copropriétaires à l'intérieur du périmètre, la procédure administrative permettant d'obtenir une mise en compatibilité du POS deviendrait inutile. Dans cette hypothèse, une mission de déclaration de projet ou autre procédure administrative permettant la finalisation de l'opération se substituerait à la DUP.

Le choix de cette procédure sera communiqué par la Personne Publique après la signature des accords fonciers formels.

ARTICLE 2 –CONTENU DE LA MISSION

Cet article est complété comme suit :

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- Réaliser le plan topographique de l'ensemble du secteur d'étude,
- Mener les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement sur les biens acquis ou à acquérir par la Ville et comprenant notamment les secteurs d'implantation des bâtiments, leur volumétrie, le tracé et le coût des V.R.D nécessaires à cet aménagement. Les éléments dont la conservation présente un intérêt majeur.
- Mener des études préalables à l'établissement des documents réglementaires qui en seront la suite ou la conséquence :
 - notice explicative
 - dossier de mise en compatibilité
 - dossier d'enquête parcellaire
- A la demande de la Ville, la S.P.L.A pourrait être amenée à participer aux réunions de concertation.

La SPLA peut être amenée à mettre en œuvre une autre procédure administrative pour modifier le POS dans le cas d'accords fonciers intégraux pris par la Personne Publique avec l'ensemble des propriétaires et copropriétaires à l'intérieur du périmètre opérationnel.

Dans cette hypothèse, la SPLA devra établir l'entier dossier correspondant à la procédure administrative retenue.

ARTICLE 3 – MISSION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Cet article n'est pas modifié.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXECUTION DES MISSIONS CONFIEES A LA SOCIETE

Cet article n'est pas modifié.

ARTICLE 5 – COÛT DU SERVICE

Cet article est complété comme suit :

Le coût du service était fixé forfaitairement dans la convention d'origine à 45.000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Compte tenu de la prise en charge du plan topographique, des incertitudes sur la procédure et de l'allongement du délai d'exécution, ce montant est relevé à 60.000 € HT.

La SPLA a d'ores et déjà perçu 33 750 € HT au terme de la convention du 29 avril 2011. La SPLA facturera 10.000 € HT après notification du présent avenant, le solde à la remise définitive des études et en particulier du programme et de l'enveloppe financière.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Le délai de réalisation de cette mission est prorogé d'une année soit 12 mois, à compter de la notification des présentes, hors délais de validation.

Les articles 7 à 13 ne sont pas modifiés.

Fait à Aix-en-Provence,

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLE

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.